



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec
81440

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°86/2023

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
FÊTES VOTIVES – SECTEURS ECOLES
RUE LOUIS CROS – CHEMIN DU THERON

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par **Mr Antoine RIVEL**, co-président du Comité des Fêtes, concernant l'interdiction du stationnement et de la circulation en vue de l'organisation de la Fête Votive – Secteurs écoles **du 26 mai au 28 mai 2023** ;

Considérant, la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre l'organisation de la fête votive sur le secteur **chemin du Théron et rue Louis Cros** ;

ARRÊTONS

Article 1 :

****Du Lundi 22 Mai à 08h00 au Lundi 29 Mai 2023 à 16h00, le stationnement de tous véhicules est interdit selon les dispositions suivantes :**

- **Secteur Salle polyvalente – City Park – boulodrome**

****Du Mercredi 24 Mai à 12h00 au Lundi 30 Mai 2023 à 16h00, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits selon les dispositions suivantes :**

- **Chemin du Théron au droit de la parcelle D 1099,**
- **Rue Louis Cros au droit de la parcelle D 1099,**
- **Intersection avec la voie dite chemin du Théron,**
- **Parking crèche – Salle des associations - Tennis au droit de la parcelle D 0183,**
- **Parking Salle Polyvalente au droit de la parcelle d 1181.**

Afin de permettre l'installation des forains et le déroulement de la fête votive.

Article 2 :

Du Mercredi 24 Mai à 12h00 au Lundi 30 Mai 2023 à 16h00, la circulation est à double sens selon les dispositions suivantes :

- **Écoles élémentaires**
- **Parking de la crèche**

Seuls les usagers des écoles, les riverains du secteur, les véhicules de services, ainsi que les véhicules prioritaires **sont autorisés** à circuler sur les voies mentionnées à **l'article 1 et 2**.

Article 3 :

Le samedi 27 Mai 2023, la circulation est barrée selon les dispositions suivantes :

- **Secteur rue Louis Cros** (à partir du feu tricolore jusqu'en sa totalité),
- **De 10h00 à 18h00**,

Afin de permettre le déroulement de la course « caisse à savon ».

Article 4 :

Le Comité des Fêtes organisateur ou son représentant des évènements doit veiller à ce que l'installation des entrepreneurs forains puisse permettre la circulation des véhicules cités à **l'article 2** du présent arrêté et prendre toute disposition à cet effet.

Les marchands et entrepreneurs forains (stands, manèges et caravanes d'habitation) ne peuvent s'établir sur les lieux de la fête qu'en vertu d'une autorisation du Comité et après paiement d'un droit de place (délibération Conseil Municipal en date du 17 mai 2005).

Article 5 :

La signalisation conforme au code de la route et mis en place et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Panneaux et affichages du présent arrêté.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 7 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 8 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur RIVEL ou la personne chargée de l'évènement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 10 Mai 2023

Le Maire,
Monsieur Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
Comité des Fêtes	1
ASVP - Archives	1
Mis en ligne le :	12/05/2023